

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321

Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain

L'importance de associations et des foundations dans la vée de la lettion et leur coordination à Presidée général justifient que les autorités destinées déclares de lux apport en a soution literation à president de lux apport en la soution literation à l'insellée par le la ligation professionable. L'administration qu'été allée andems rendre des compises aux diverse, justifier de lons saugé des declares publics et de la resconsissance qu'elle pout attribue, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de

A certa fin la lui nº2021.1109 du 24 autr 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des prédits (3.5 4 de la bile "2000-232 de 23 auril 2000 réalisée aux étoits des chépes dans leurs réalisées leurs réalisées leurs réalisées leurs réalisées leurs réalisées aux parties leurs réalisées aux parties leurs réalisées aux parties leurs réalisées aux parties réalisées aux parties réalisées aux parties prédits parties prédits leurs départies aux parties réalisées aux parties des leurs des leurs des leurs des leurs de la commande de la prédit de

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlers la liberté de se résult; de maillester et de résulte.

ENGAGEMENT **1 - DESDECT DES LOIS DE LA DÉPUBLIQUE

Le respect des los de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi,
violente nu susmentible d'entraire de troubles errayes à l'ordre public.

Transcriation ou la fondation bénéficialre s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités guildique. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laique de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

"Usacolation ou a l'accidance l'acquire a respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tien, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout act de prosélytime absuri excré notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne lit pas obstacie à ce que la sessociations ou indivination des trois récher toile est partie de la contrainte de l'acquire de l'acq

ENGAGEMENT n°3: UBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'essociation s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n*4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Uncondition on the feedbook of reages at Importor Yegith die tous devauls loss. Oils of reages, data can footdook month terror comme dates are reports are tell terror. In an appeared to difference du busilment footdees de un telle soul footdook mentale footdees de question production experience un suppose has one chind on pertendence review on suppose has one chind on pertendence are on une religion distrumination of one reposaminate pass are une difference de shaution objective en repost since troject standards lotte orpics possume, and consideration on consumption of the chind objective control of the objective permitted in other ordinations de visitions and control of the distrumination of the other ordinations of the control of the objective permitted or a future control under the distrumination of the other ordinations or the other ordinations of the other ordinations of the other ordinations of the other ordinations or the other ordinations of the other ordinations or the oth

ENGAGEMENT n°S : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fratemité et de civitane. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiens, l'association n'engage à ne pas provoquer à la hains ou à la siolence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejéter toutes formes de nactione et d'entificientières.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association on le deciritor in regage à d'emiseperancie, no montain, et austionnes soume existion de nature à pour matrierà à la suvergant de la disputable de la premaine. Elle oragges persepectar les lois et algebrais en vigiaur destinal à protegia in saint et l'apresidant plusque et proprieta plusque et aproprieta plus et apresidant plus et apresidant plus et au matriera de langue la vie de sur sombres de carriera de la considera de la compart à vie de sur sombres de protegia de passe que pas que pas cete, munitarior ou exploitre la volentification producinque que post pour de se remembres et de protegia de se sa mobile à quelle partie que que a soi, branche de passe que de passe que se suitable à quelle partie que que soi pas de passe de passe que la soi pas de passe de passe que se soi pas que se soi par des pressions ou des tentadres d'endoctrimente. Elle oragge en particuler à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement projeque, suffett, l'intériorent est estudie d'endoctrimente.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ue: Birdeaux ... 14 Perris 2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'associatio

9-11 allée des Peupilers 33000 Bordeaux Tel: 05 56 98 45 05 ALAMPAGNE DENIS

Mise à lour 1* larvier 2022